
**Conférence des Parties
chargée d'examiner le Traité
sur la non-prolifération
des armes nucléaires en 2005**

Distr. générale
5 avril 2006
Français
Original : anglais

Compte rendu analytique de la 17^e séance

Tenue au Siège, à New York, le mercredi 18 mai 2005, à 10 h 30

Président : M. de Queiroz Duarte (Brésil)
Puis : M. Býlica (Vice-Président) (Pologne)
Puis : M. de Queiroz Duarte (Brésil)

Sommaire

Débat général (*suite*)

Le présent compte rendu est sujet à rectifications. Les rectifications doivent être rédigées dans l'une des langues de travail. Elles doivent être présentées dans un mémorandum et être également portées sur un exemplaire du compte rendu. Il convient de les adresser, *une semaine au plus tard à compter de la date du présent document*, au Chef de la Section d'édition des documents officiels, bureau DC2-750, 2 United Nations Plaza.

Les rectifications au présent compte rendu seront publiées dans un rectificatif.

05-34834 (F)



La séance est ouverte à 10 h 50.

Débat général (suite)

1. **M. Paulsen** (Norvège), présentant le document NPT/CONF.2005/WP.23 intitulé « Le TNP – instrument dynamique et pilier de la sécurité internationale », dit que l'article VI du Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires (TNP) est un élément essentiel du marché conclu. Le désarmement constitue une stratégie efficace de non-prolifération et est nécessaire au bon fonctionnement du Traité. Les États parties au TNP doivent donc progresser sur la base des résultats atteints par la précédente Conférence d'examen.

2. Les États dotés d'armes nucléaires doivent réduire irréversiblement leurs arsenaux nucléaires et diminuer le rôle attribué à ces armes dans leurs politiques de sécurité et de défense. La délégation norvégienne demande que soient intégralement appliquées et progressivement codifiées les initiatives nucléaires présidentielles de 1991 et 1992. Le désarmement nucléaire ne se borne pas à une simple réduction du nombre d'armes nucléaires. Les États doivent également limiter la mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, ainsi qu'en dispose le Traité sur l'interdiction complète des essais nucléaires. Le Gouvernement norvégien souhaiterait que ce dernier entre en vigueur aussitôt que possible et invite instamment tous les pays, notamment ceux qui ont une capacité nucléaire déclarée, à le ratifier sans tarder.

3. Un traité sur l'arrêt de la production de matières fissiles qui l'interdirait à l'avenir aux fins de la fabrication d'armes nucléaires aurait un effet positif sur l'action en faveur de la non-prolifération et du désarmement. Pour jouer un rôle efficace dans la promotion du désarmement, il devrait également aborder la question des stocks existants. Entre-temps, la délégation norvégienne, exhorte tous les États non nucléaires à soumettre leurs matières fissiles au régime de vérification de l'Agence internationale de l'énergie atomique (AIEA).

4. La Norvège demande instamment aux trois pays qui ne sont pas parties au TNP d'y adhérer en tant qu'États non nucléaires et réaffirme son appui à l'établissement d'une zone exempte d'armes nucléaires au Moyen-Orient. Le Gouvernement norvégien préconise en outre une transparence accrue dans le

respect des engagements de désarmement par la présentation régulière de rapports.

5. Le programme nucléaire de l'Iran suscite des inquiétudes justifiées. Vu son long passé de dissimulation et de désinformation, l'Iran aura fort à faire pour prouver que son programme nucléaire est pacifique. La Norvège appuie les négociations en cours entre l'Iran et l'Union européenne et demande à l'Iran d'appliquer toutes les résolutions pertinentes adoptées par le Conseil des gouverneurs de l'AIEA.

6. En ce qui concerne l'utilisation de matières sensibles dans les programmes nucléaires civils, la poursuite de l'utilisation d'uranium hautement enrichi est particulièrement préoccupante. Cet uranium est la matière de choix pour les terroristes, et les tentatives actuelles de réduire le risque de voir ces derniers s'en procurer sont insuffisantes. Il ne faut épargner aucun effort pour éliminer l'utilisation d'uranium hautement enrichi dans les programmes nucléaires civils. Il importe également d'accroître la sécurité de la gestion des stocks existants de matières fissiles. Si la menace de terrorisme nucléaire est perçue avec beaucoup plus d'acuité, les programmes entrepris en association pour éviter la diffusion des armes de destruction massive n'ont pas cru en proportion. La communauté internationale doit rechercher des moyens bien plus adéquats d'écarter une telle menace.

7. Il est indispensable que tous les États Membres – y compris les trois pays qui ont choisi de ne pas se joindre au TNP – appliquent la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité. La Norvège appuie fermement cette résolution et accueille avec satisfaction l'adoption de la Convention pour la suppression des actes de terrorisme nucléaire et des instruments pertinents de l'AIEA et du Code de conduite sur la sûreté et la sécurité des sources radioactives, ainsi que la Conférence visant à renforcer la Convention sur la protection physique des matières nucléaires. Elle invite en outre tous les pays à contribuer au Fonds de l'AIEA pour la sécurité nucléaire.

8. Enfin, la délégation norvégienne accueille avec satisfaction les documents de travail portant sur la dénonciation du TNP, élément important du texte présente par la Norvège. La Conférence d'examen en cours devrait préciser les mesures de dissuasion à appliquer à l'avenir au cas où un État partie manifesterait son intention de se retirer du Traité.

9. **M. Hu Xiaodi** (Chine) présente les documents NPT/CONF.2005/WP.7, intitulé « Garanties de sécurité », à incorporer au rapport de la Grande Commission I; NPT/CONF.2005/WP.4, intitulé « Zones exemptes d'armes nucléaires », à incorporer au rapport de la Grande Commission II et NPT/CONF.2005/WP.5, intitulé « Problèmes nucléaires au Moyen-Orient », à incorporer au rapport de la Grande Commission II.

10. **M. Gala López** (Cuba), notant que sa délégation a présenté son rapport national sur l'application de l'article VI du TNP, introduit le document NPT/CONF.2005/WP.26, intitulé « Initiative de sécurité contre la prolifération : conséquences juridiques du point de vue du droit international », qui inclut des observations sur la résolution 1540 (2004) du Conseil de sécurité et précise la position de Cuba sur la manière d'aborder la question du terrorisme et des armes de destruction massive. Certaines parties de l'Initiative violent des principes fondamentaux du droit international, comme l'interdiction de l'ingérence dans les affaires intérieures des États et du recours à la menace ou à l'emploi de la force contre l'intégrité territoriale des États; elles contreviennent également aux dispositions de la Convention des Nations Unies sur le droit de la mer. En outre, l'initiative compromet le multilatéralisme et la coopération internationale dans le domaine du désarmement, de la limitation des armements et de la non-prolifération en vertu des traités internationaux existants et dans le cadre des mandats des organisations internationales compétentes.

11. L'intervenant présente également le document NPT/C.ONF.2005/WP.24, intitulé « Transparence, vérification et irréversibilité : des principes incontournables du désarmement nucléaire ». Ces principes devraient être incorporés dans tout accord ou tentative de réduction ou d'élimination de toutes les catégories d'arsenaux nucléaires, y compris les armes nucléaires non stratégiques et leurs dispositifs de lancement. Les États nucléaires sont dans l'obligation, en vertu des dispositions du Traité et au même titre que les autres États parties, d'engager des négociations sur le désarmement nucléaire, conformément aux principes précités.

12. Enfin, M. Gala López introduit le document NPT/CONF.2005/WP.25, intitulé « Utilisation pacifiques de l'énergie nucléaire ». Aux termes de l'article IV du TNP, les mesures restrictives qu'imposent unilatéralement certains États parties au Traité, le plus souvent pour des raisons politiques, et

qui rendent difficile les utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire, constituent une violation du Traité et doivent cesser. Il est également inacceptable qu'existent des régimes de contrôle des exportations fondés sur des critères sélectifs et discriminatoires et qui représentent, en pratique, un obstacle grave au droit inaliénable qu'ont tous les États d'utiliser à des fins pacifiques les divers moyens et technologies en existence dans le domaine nucléaire, violent l'esprit et la lettre du TNP et font obstacle à l'accomplissement effectif par l'AIEA, de la totalité de son mandat.

13. **M. Al-Nisf** (Qatar), prenant la parole au nom des États membres de la Ligue des États arabes, présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.40, relatif à l'application de la résolution sur le Moyen-Orient adoptée par la Conférence de 1995 des États parties au TNP chargée d'examiner le Traité et la question de sa prorogation.

14. **M. Caughley** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Afrique du Sud, du Brésil, de l'Égypte, de l'Irlande, du Mexique et de la Suède, les sept membres de la Coalition pour un nouvel ordre du jour) introduit le document de travail NPT/CONF.2005/WP.27, sur le désarmement nucléaire. C'est compte tenu des principes et objectifs en matière de non-prolifération et de désarmement nucléaires adoptés en 1995, de l'Avis consultatif de la Cour internationale de Justice de 1996 et du Document final de la Conférence d'examen de 2000 (NPT/CONF.2000/28) que la communauté internationale espérait que les États dotés d'armes nucléaires feraient des progrès sensibles sur la voie du désarmement nucléaire. L'objectif du représentant de la Nouvelle-Zélande est aujourd'hui de décrire les propositions formulées par la Coalition pour un nouvel ordre du jour en vue de faire avancer le désarmement nucléaire.

15. Aux termes du Nouvel ordre du jour l'Inde, le Pakistan et Israël sont priés d'adhérer au Traité en tant qu'États non nucléaires et de renoncer à toutes les politiques concernant la mise au point et le déploiement d'armes nucléaires. L'interdiction des essais nucléaires est un autre élément fondamental du Nouvel ordre du jour. Malgré la déception qu'inspire à la communauté internationale l'état du Traité sur l'interdiction complète des essais, la détermination des États à le voir mettre en vigueur a été démontrée par leurs tentatives d'instituer un réseau sans précédent de stations de surveillance, de laboratoires et du Centre

international de données de Vienne qui, une fois mis en place, sera en mesure de détecter des explosions nucléaires partout dans le monde. Entre-temps, l'intervenant exhorte tous les États à respecter le moratoire sur les essais nucléaires et prie les États qui ne l'ont pas encore fait de suivre l'exemple de la France et de fermer leurs sites d'essais nucléaires. Il demande aussi aux États-Unis de reconsidérer la manière dont ils conçoivent le Traité sur l'interdiction complète des essais et à la Chine de faire progresser son processus de ratification.

16. La Conférence du désarmement doit continuer à servir de forum de négociation des traités de désarmement et de non-prolifération. Au vu des nombreux efforts consentis pour sortir de l'impasse, de l'impatience croissante de la majorité de ses membres et des menaces actuelles contre la sécurité, son inaction ne saurait durer. Si nombre d'États considèrent la négociation d'un traité interdisant la production de matières fissiles pour des utilisations non pacifiques comme constituant logiquement la prochaine étape de la Conférence du désarmement, il semble que la volonté politique de faire progresser la question demeure insuffisante, ce qui est d'autant plus difficile à comprendre vu l'inquiétude que suscite l'éventualité de voir des entités non étatiques avoir accès à des matières fissiles. Les récentes évolutions politiques contestant la proposition d'un traité vérifiable sur cette question ne tiennent pas compte des connaissances et de l'expérience considérables acquises dans la mise au point du système de garanties de l'AIEA. M. Caughley demande instamment aux États nucléaires qui ne l'ont pas encore fait de suivre l'exemple de la France et de fermer leurs installations de production de matières fissiles et à la Chine de suivre l'exemple des autres États dotés d'arsenaux nucléaires et de déclarer un moratoire sur la production de matières fissiles. Le Nouvel ordre du jour a demandé à plusieurs reprises que la Conférence du désarmement se penche sur la question du désarmement nucléaire et fasse preuve de souplesse quant à la nature des débats et à leur aboutissement. Cette souplesse n'a cependant pas bénéficié de la réciprocité.

17. Pour modifier l'idée que la possession d'armes nucléaires équivaut à la sécurité et à la puissance politique, il faut commencer par se pencher sur le rôle central attribué aux armes nucléaires dans les doctrines militaires des États qui possèdent des arsenaux nucléaires. En modifiant leurs doctrines stratégiques et

en abandonnant leurs projets de mise au point de nouveaux types d'armes nucléaires, ces États apporteraient une contribution notable au principe de l'irréversibilité et manifesteraient leur intention de progresser sur la voie du désarmement nucléaire. Compte tenu de l'appel lancé dans le Document final de la Conférence de 2000 en faveur de l'adoption de mesures pratiques convenues propres à réduire davantage le statut opérationnel des systèmes d'armes nucléaires, il convient d'accueillir avec satisfaction le Traité de Moscou, qui constitue une étape encourageante vers cet objectif et diminue le risque d'utilisation de ces armes. Les mesures concrètes pourraient inclure des mesures d'instauration de la confiance en vue de lever l'état d'alerte des systèmes d'armes nucléaires, d'enlever les têtes nucléaires de leurs vecteurs et de retirer les forces nucléaires du déploiement actif.

18. Le Traité de Moscou doit être complété par des dispositions relative à l'irréversibilité, la transparence et la vérification, principes fondamentaux dont il a été convenu à la Conférence de 2000, en vue de l'élimination complète des armes nucléaires. Aux fins de la vérification – qui est essentielle si les États non nucléaires doivent avoir l'assurance que des armes nucléaires ont bien été détruites – il serait approprié de proroger les dispositions relatives à la vérification du Traité Start I au-delà de 2009. Les réductions d'armes nucléaires, si elles ont leur importance, restent en deçà des attentes du Nouvel ordre du jour. Pour qu'il y ait un réel progrès sur la voie de la satisfaction des obligations stipulées à l'article VI, les États nucléaires doivent continuer à s'efforcer d'éliminer leurs arsenaux nucléaires. La Coalition pour le Nouvel ordre du jour reste très préoccupée par le fait que la Fédération de Russie continue à envisager comme une défense éventuelle contre des armes classiques l'utilisation d'armes non stratégiques. Celles-ci sont particulièrement dangereuses parce qu'elles seraient vraisemblablement déployées loin du contrôle central, avec de ce fait moins de sécurité. L'élimination des armes non stratégiques entraînerait des économies importantes dans leurs frais de sécurité et de stockage, constituerait une contribution précieuse au désarmement nucléaire et améliorerait la sécurité régionale et internationale.

19. Pour admettre sans réserve les soi-disant progrès réalisés en matière de désarmement nucléaire, une plus grande transparence est requise. Une première mesure

serait la présentation régulière des rapports prévus à l'article VI, ainsi qu'il a été convenu à la Conférence de 2000. S'il peut s'avérer impossible d'atteindre une transparence totale, il serait possible d'accroître la transparence, collectivement ou dans le cadre du TNP. M. Caughley accueille avec satisfaction les documents de travail présentés par le Royaume-Uni sur la vérification du désarmement nucléaire et accueillerait volontiers la communication d'informations analogues par d'autres États dotés d'armes nucléaires. L'engagement pris en 1995 d'adopter de nouvelles mesures concernant les garanties de sécurité – y compris un instrument juridiquement contraignant sur le plan international – n'a toujours pas été rempli.

20. Quant aux diverses propositions concernant les garanties de sécurité négatives – notamment celles qui figurent dans un document de travail de la Coalition pour un nouvel ordre du jour (NPT/CONF.2005/PC.II/WP.11) et la résolution 58/51 de l'Assemblée générale, intitulée « Vers un monde exempt d'armes nucléaires : un nouvel ordre du jour » – l'objectif du nouvel ordre du jour est d'assurer la réalisation de progrès dans ce domaine, conformément aux engagements collectifs assumés en 1995. Les recommandations dont est saisie la Conférence ont pour but d'engager les États à négocier, dans le but d'avancer réellement vers le désarmement nucléaire et de réaliser les objectifs du TNP.

21. **M. Park In-kook** (République de Corée) introduit le document de travail NPT/CONF.2005/WP.42 intitulé « Vues sur les questions de fond de la Conférence d'examen de 2005 ». Il espère que ce document encouragera la tenue d'un débat fructueux et aidera les États parties à mieux comprendre les vues de son gouvernement sur les questions de fond.

22. **M^{me} Bridge** (Nouvelle-Zélande), parlant également au nom de l'Australie, présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.16 sur l'article X, dénonciation du TNP. Les incidences de cette dénonciation par toute partie au Traité pourraient être extrêmement graves. Le Traité limite strictement les cas dans lesquels de tels retraits sont possibles, mais leurs conséquences sont si graves que l'Australie et la Nouvelle-Zélande estiment qu'il faudrait convenir d'une réponse internationale prompte et appropriée dans le cas de toutes dénonciations ultérieures. Ils ne suggèrent pas de modifier l'article X mais proposent que les parties n'aient pas la possibilité de se soustraire

à leurs obligations et engagements en vertu du Traité, simplement en s'en retirant.

23. Les deux pays proposent, premièrement, que tout État qui se retirerait du Traité demeure responsable d'une quelconque violation des obligations qu'il assumait lorsqu'il y était encore partie. Deuxièmement, que les mesures à prendre immédiatement à la suite de l'annonce d'une dénonciation incluent un renvoi automatique au Conseil de sécurité et une réunion extraordinaire des États parties au Traité. Troisièmement, une dénonciation devrait avoir des conséquences convenues, à savoir que les équipements, la technologie ou les matières acquis à des fins pacifiques restent soumis aux obligations du Traité.

24. Ce document de travail présente des traits communs avec celui qu'a soumis à ce sujet l'Union européenne, mais avec une optique différente quant au rôle des États dépositaires dans l'éventualité d'une annonce de dénonciation. La délégation néo-zélandaise accueillera favorablement un échange de vues libre et interactif sur cette question, qui revêt une importance critique.

25. *M. de Queiros Duarte (Brésil), Président, reprend la présidence.*

26. **M. Meyer** (Canada) présente le document de travail NPT/CONF.2005/WP.39, relatif à la responsabilité permanente. La majorité des participants aux sessions du Comité préparatoire qui ont conduit à la tenue de la Conférence d'examen ont été déçus par le manque de résultats obtenus et par l'incapacité du Comité de prendre ses propres décisions. Le Canada juge donc nécessaire que soit créé un bureau permanent de la Conférence, pour un mandat allant jusqu'à la Conférence d'examen suivante. Le document de travail décrit également des moyens d'accroître la participation de la société civile, qui est un partenaire essentiel du régime du TNP.

27. **M. Wilke** (Pays-Bas), prenant également la parole au nom de la Belgique, de la Norvège, de la Lituanie, de l'Espagne, de la Pologne et de la Turquie, introduit le document de travail paru sous la cote NPT/CONF.2005/WP.35. Il offre des bases de travail qui s'en tiennent autant que possible à des positions intermédiaires sur les questions suivantes : préservation de l'intégrité du Traité, garanties et vérification, responsabilité et transparence, matières fissiles, Traité sur l'interdiction complète des essais

d'armes nucléaires, assurances de sécurité négatives, armes nucléaires non stratégiques et désarmement nucléaire.

La séance est levée à 12 h 10.